

AR Prefecture

024-212402259-20260407-DELIB172026-DE
Reçu le 09/04/2026



LAMONZIE – SAINT – MARTIN

TERRE DE PASSIONS

DELIBERATION n° 17-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du : mardi sept avril deux mille vingt six à vingt heure, salle du des fêtes de la Commune en présence de public

Date de convocation : 2 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers excusés : 5

Nombre de procuration : 5

Secrétaire de séance : Yohann Pantarotto

Délibération n° 17-2026 – Désignation des représentants de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le Conseil municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant le transfert de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, des communes membres à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)

Les domaines de compétences obligatoires :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace (SCOT, PLUi, mobilité)
- Habitat et logement
- Gestion de services publics structurants

AR Prefecture

024-212402259-20260407-DELIB172026-DE
Reçu le 09/04/2026

Les domaines de compétences facultatives :

- Eau et assainissement
- Petite enfance
- Culture, sport, équipements divers
- Actions sociales ou environnementales

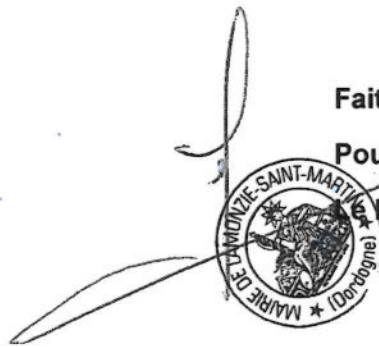
La CLECT joue un rôle essentiel dans l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la C.A.B. et donc dans le fonctionnement des flux financiers entre les communes et l'agglomération.

Aussi, au regard de ces enjeux, les représentants de la commune (1 titulaire + 1 suppléant) doivent être désignés par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DESIGNE : Marie Thérèse COLORADO et Thierry AUROY-PEYTOU

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur



Fait et délibéré le 7 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Maire, Thierry AUROY-PEYTOU